

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2021 (N°4)

Le trente avril deux mille vingt et un à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Adjoint, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Sylvain VANÇON, Arlette RUSCH, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jérôme LEBEGUE donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER.
Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER.
Madame Nicole BRULE donne pouvoir à Madame Martine QUERNE.
Monsieur Michel ARNOULT donne pouvoir à Monsieur Charles QUERNE.
Madame Valérie FAGES donne pouvoir à Monsieur Sylvain VANÇON.
Madame Cécile CRUZ donne pouvoir à Madame Janine RABIAN.
Monsieur Guillaume GAUTIER donne pouvoir à Madame Arlette RUSCH.
Monsieur Sébastien LECERF donne pouvoir à Monsieur Sylvain VANÇON.

ABSENT : Guillaume PINHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Janine RABIAN.

INSTALLATION DE MONSIEUR JEROME LEBEGUE, CONSEILLER MUNICIPAL, SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JULIEN BLESTEL

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier réceptionné le 15 avril 2021, Monsieur Julien BLESTEL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception dudit courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau en a été informée immédiatement.

Conformément à l'article L 270 du code électoral et suite à la renonciation de Madame Alice BERNARD en date du 15 avril 2021, suivante de liste immédiate, au poste de Conseillère municipale, Monsieur Jérôme LEBEGUE, suivant sur la liste « Agir et vivre ensemble », dont faisait partie Monsieur Julien BLESTEL lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal et le tableau du Conseil municipal sera rectifié en conséquence.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

20 ETUDES PAYSAGERES DES 4 ENTrees DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR AU TITRE DE L'AIDE A LA VALORISATION PAYSAGERE DES ESPACES URBANISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement paysager des quatre entrées du village de Cély-en-Bière :

- Entrée depuis Fleury-en-Bière (RD11)
- Entrée depuis Saint-Germain-Sur-Ecole (RD 11)
- Entrée depuis Milly-la-Forêt (RD 372 depuis le rond-point inclus)
- Entrée depuis Perthes-en-Gâtinais (RD 372)

Ce projet, élaboré par un paysagiste concepteur, aura pour objectif de marquer ces « seuils » et permettre une valorisation paysagère des entrées du village. A l'issue de cette phase d'études, les travaux d'aménagement seraient mis en œuvre suivant les préconisations de l'Architecte paysagiste dans les 3 à 4 années à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80% de la subvention à laquelle la commune peut prétendre dans le cadre de l'aide à la valorisation paysagère des espaces urbanisés.

Vu la mise en œuvre des éco conditionnalités,

Vu le nombre de logements sociaux, la mise en place d'un plan climat ou d'un Agenda 21 et compte-tenu de la modulation des aides offertes par le PNR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français pour le projet d'études paysagères des 4 entrées de ville au titre de l'aide à la valorisation paysagère des espaces urbanisés, d'un montant total HT de 5 700.00, plafonné à 10 000 €,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes si afférents,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

21 REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR AU TITRE DE L'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation des ateliers municipaux comportant les travaux suivants :

- Fournitures et pose sur les rampants et murs de laine de bois (matériau écologique), avec finition peinture, permettant une isolation optimale du bâtiment dont les murs sont actuellement bruts sans aucune isolation pour un montant total HT de 29 363.34 €,
- Travaux de menuiseries comprenant la pose d'un escalier intérieur d'accès à l'étage (greniers de stockage), la création d'une porte de garage sectionnelle bois, le remplacement de la porte d'entrée et d'une porte à double battant en bois pour un montant total HT de 24 884,00 €.

Ces travaux accompagnent un programme de reprise des fondations du bâtiment pris en charge par l'assurance communale dans le cadre d'un dossier de catastrophe naturelle liée à la sécheresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80% de la subvention à laquelle la commune peut prétendre dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français pour le projet de réhabilitation des ateliers municipaux au titre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, d'un montant total HT de 54 247.34 €, plafonné à 26 000 € (20 000 € pour les travaux d'isolation des parois en matériaux biosourcés et 6 000 € pour le remplacement des ouvrants),
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes si afférents,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

22 CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUES ET D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AVEC LE SDESM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets de rénovation énergétiques suivants pouvant faire l'objet d'une subvention du SDESM :

1- ATELIERS MUNICIPAUX

- Fournitures et pose sur les rampants et murs de laine de bois (matériau écologique), avec finition peinture, permettant une isolation optimale du bâtiment dont les murs sont actuellement bruts sans aucune isolation pour un montant total HT de 29 363.34 € (entreprise BOURCE),
- Travaux de menuiseries comprenant la pose d'un escalier intérieur d'accès à l'étage (greniers de stockage), la création d'une porte de garage sectionnelle bois, le remplacement de la porte d'entrée et d'une porte à double battant en bois pour un montant total HT de 24 884.00 € (entreprise FORTIER),
- Travaux de réfection de l'installation électrique par un système d'éclairage par LED pour un montant total HT de 9 525.00 € (entreprise LABAUNE),
- Fourniture et pose d'un poêle à bois pour un montant total HT de 5 210.00 € (entreprise SEGUIN 77),

2- ECOLE

- Remplacement du ballon d'eau chaude hors service de l'école par un chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant pour un montant total HT de 3 240.00 € (entreprise LABAUNE).

Le montant total HT des travaux s'élève à 72 222.34 €.

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

Considérant que cette convention conditionne le versement de ces subventions ;
Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 5 Juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

Vu l'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme d'investissement de rénovation énergétiques et les devis correspondants, pour un montant total HT de 72 222.34 €.
- DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous les actes s'y rapportant ;

23 CREATION DE TROTTOIRS ET DE RALENTISSEURS ROUTE DE ST GERMAIN (CD 11) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET TRAVAUX AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Fonds d'Equipement Rural (FER) est une aide départementale à l'investissement liée notamment à l'aménagement et à la rénovation du patrimoine immobilier de la commune, à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal, ainsi qu'à l'aménagement d'espaces publics et du domaine public routier.

Il expose au Conseil municipal le projet de création de trottoirs et de ralentisseurs, comportant une phase études et une phase travaux. Cette opération est éligible au FER, dans la mesure où elle répond notamment à un objectif de gestion de l'écoulement des eaux sur voirie.

Le programme de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de sécurité route de St Germain (CD 11) comprend les missions suivantes :

- Elaboration d'un relevé topographique avec profils altimétriques
- Elaboration d'une demande d'autorisation de voirie auprès du Département.
- Elaboration du projet.
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Assistance pour la passation des contrats de travaux.
- Notification du marché.
- Direction sur l'exécution des travaux.
- Assistance à l'opération de réception.

Ce programme prévisionnel de maîtrise d'œuvre s'élève à 14 970.00 € HT.

Le programme de travaux pour la réalisation d'aménagements de sécurité route de St Germain (CD 11) comprend les réalisations suivantes :

- Création d'un trottoir en matériaux perméables accessible aux handicapés avec bordurage, sur le côté impair de la route. En dehors de ce chemin de roulement, traitement des compléments en zones engazonnées et des entrées charretières aux entrées véhicules des propriétés.

- Aménagement de dispositifs de réduction significative de la vitesse à l'entrée du village, par une combinaison d'ilots et de places de stationnement alternés sur les deux côtés de la voie, afin d'assurer un phénomène de chicanes. Ces dispositifs présenteront un caractère paysager par l'apport de plantations.
- Suppression des coussins berlinois actuellement mal positionnés voire dangereux pour les cyclistes et motocyclistes.
- Reprise du profil en long de cette portion du RD 11, fait apparaître un faux plat, voire une déflexion, afin d'améliorer le dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

Ce programme prévisionnel de travaux s'élève à 80 000.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de sécurité route de St Germain (CD 11) pour un montant prévisionnel total de 14 970.00 € HT et son échéancier ;
- APPROUVE le programme de travaux pour la réalisation d'aménagements de sécurité route de St Germain (CD 11) pour un montant prévisionnel total de 80 000.00 € HT,
- SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine et Marne, au titre du FER 2021.
- ARRETE le plan de financement de l'opération comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Coût études	14 970.00 €	17 964.00 €
Coût travaux	80 000.00 €	96 000.00 €
TOTAL DEPENSES	94 970.00 €	113 964.00 €
FER études attendu (15%)		2 245.50 €
FER travaux attendu (50%)		40 000.00 €
Total FER attendu		42 245.50 €
FCTVA (16,404%)		15 578.88 €
TOTAL RECETTES		57 824.38 €
Autofinancement communal		56 139.62 €

- S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimatif de cette opération ;
- S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- S'ENGAGE à inscrire cette action au budget 2021 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- S'ENGAGE à ne pas dépasser 80% de subventions publiques ;
- CERTIFIE que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

REFECTION DES COURTS DE TENNIS : EXAMEN DE DEVIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection du court de tennis et du court multisports pour un montant total HT de 15 833.33 €.

Il est décidé de ne procéder qu'à la réfection du court de tennis et de solliciter un nouveau devis en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures vingt minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER



Arlette RUSCH

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE

Janine RABIAN

Martine QUERNE

Sylvain VANÇON